



PROFESSION : AVOCAT

Couvrant un territoire allant de Carros à Mandelieu-la-Napoule, les avocats du 13^e barreau de France se démarquent par l'extrême diversification de leurs compétences et leur forte présence sur le terrain. Retour sur ce barreau pas comme les autres avec **Maître Bigand**, membre du Conseil de l'Ordre et avocate spécialiste du droit de la famille, des personnes et du patrimoine, **Maître Dubois**, membre du Conseil de l'Ordre et président de la Défense pénale assistée du barreau de Grasse, et **Maître Jonathan Turrillo**, bâtonnier.



Maître Catherine Becret-Christophe,
bâtonnier désigné,
et Maître Jonathan Turrillo,
bâtonnier du barreau de Grasse.

Le barreau de Grasse : 600 avocats engagés au quotidien sur tous les fronts

Vous avez la réputation d'être précurseur dans bien des domaines. Qu'est-ce qui préside à cet état d'esprit « offensif » ?

M. le Bâtonnier : La moyenne d'âge de nos avocats (40 ans), je pense, qui induit un dynamisme, une volonté de ne pas rester ancré sur ses acquis et une compréhension évidente de la nécessité de « sortir de son cabinet ». L'avocat grassois se positionne sur le terrain de la médiation, du conseil et de l'écoute.

Vous êtes présent partout. Pourquoi développer une politique événementielle si forte ?

M. le Bâtonnier : Nous multiplions notre présence sur des événements locaux parce que nous souhaitons aller à la rencontre des particuliers et des professionnels, nous mettre à leur écoute pour les guider et les orienter en effectuant, par exemple, des entretiens gratuits et confidentiels sur leurs problématiques, qu'elles soient d'ordre personnel ou professionnel. La volonté du barreau est également de s'impliquer dans les événements organisés par les institutions locales tels que les Entrepreneariales, le Devcom Azur... à l'instar de la convention signée avec la CCI Nice-Côte d'Azur.

La diversité de vos domaines d'intervention est bien ce qui vous caractérise ?

M. le Bâtonnier : Tout à fait. Les avocats grassois peuvent intervenir sur toutes les facettes du droit. C'est un atout sur ce territoire composé d'un tissu économique et social d'une incroyable diversité entre littoral luxueux et touristique, technopole, industries et ruralité de l'arrière-pays.

Toutes les spécialités sont représentées. Est-ce à dire que l'avocat grassois est d'abord un avocat spécialisé et régulièrement formé ?

M. le Bâtonnier : En effet, les avocats grassois sont particulièrement impliqués dans la formation continue qui se multiplie et se diversifie. Droit des affaires, droit pénal, droit de la famille, droit social..., la « veille » juridique est très importante dans un dédale changeant de textes, de lois, de champs d'application, qu'il est bien difficile de maîtriser sans une approche

professionnelle permanente.

Encouragez-vous également vos confrères à investir systématiquement l'ensemble des nouveaux champs professionnels qui s'ouvrent à la profession ?

M. le Bâtonnier : Inutile de les encourager. Les avocats du barreau de Grasse restent en autoformation constante. Pour exemple, Grasse a été le 1^{er} barreau à accepter la modernisation de la profession de l'avocat lui permettant de devenir mandataire de sportifs ou mandataire en transactions immobilières.

Qu'en est-il du contentieux familial ?

Maître Bigand : Notre priorité est d'aider les familles qui éclatent à trouver une solution dans le maintien du dialogue mais aussi de préserver au mieux les intérêts de chacun, notamment l'équilibre

des enfants. C'est pourquoi, en étroite collaboration avec les juges aux affaires familiales, notre barreau propose à ses membres des formations sur la médiation et autres modes de résolution amiable des conflits : droit collaboratif et procédure participative.

Précurseur en matière d'assistance aux personnes poursuivies devant les différentes juridictions pénales, vous avez été jusqu'à anticiper la réforme de la garde à vue intervenue en avril 2011.

Maître Dubois : C'est vrai que nous avons été l'un des premiers barreaux français à établir, dès 1999, en accord avec le président du tribunal de grande instance de Grasse et le parquet de Grasse, un protocole de défense pénale. Nous avons anticipé la réforme de la garde à vue, en organisant une permanence spécifique confiée chaque jour à un avocat coordinateur en lien direct avec les services enquêteurs et disposant en permanence de 6 confrères pour assister les personnes en garde à vue dans les 22 lieux de rétention actuels. ■

**ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE GRASSE**

Palais de justice :
37, avenue Pierre Sémard – 06133 Grasse
04 92 60 77 50
ordre@avocats-grasse.com
www.avocats-grasse.com

